

Décision n° 20260601-2 portant délégation de pouvoirs à M. Olivier PERROT et Mme Nomena ANDRIANTAHIRY

Publié le 2 juin 2026, Mis à jour le 2 juin 2026

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 et l'article R.822-7 ;

Vu le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2020 portant mutation de monsieur Olivier Perrot, du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

Vu la décision du 25 janvier 2022 portant nomination de monsieur Olivier Perrot en qualité de Responsable des systèmes d'information (RSSI) ;

Vu le contrat à durée indéterminée n°2023/21 du 11 juillet 2023 recrutant madame Nomena ANDRIANTAHIRY en qualité d'ingénieure sécurité système et réseau et, Responsable des systèmes d'information adjointe, au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

DÉCIDE,

Article 1

Délégation de pouvoir est donnée, à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, à monsieur Olivier Perrot, pour déposer plainte ; après accord de la présidence, au nom du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires, dans le cadre de mise en cause de la sécurité des systèmes d'informations du Cnous.

Article 2

Délégation de pouvoir est donnée, à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, à madame Nomena Andriatahiry, à déposer plainte, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Perrot, dans les conditions de l'article 1.

Vanves,

Le 1er juin 2026

La Présidente du CNOUS

Bénédicte DURAND



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision n° 20260601-2 portant délégation de pouvoirs à M. Olivier PERROT et Mme Nomena
ANDRIANTAHIRY**

Publié le 2 juin 2026, Mis à jour le 2 juin 2026